

# **Loi approuvant le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2019 (12694)**

*du 28 août 2020*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile pour l'année 2019;  
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile du 5 mars 2020,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2019 est approuvé.